



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.6. Redevance sur le traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-10 § 2, L 1122-20, L 1122-26 alinéa 1er, L 1122-30, L 1124-40, L 1132-3, L 1133-1 et 2, et L3111-1 à L3151-1 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la loi du 18 juin 2018, créant la Banque de Données des Actes d'État Civil (BAEC) afin de centraliser dans un unique registre et sous forme électronique, l'ensemble des registres d'actes de l'état civil établis par les différentes communes belges.

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu les frais engendrés par le traitement des dossiers relatifs à cette matière ainsi que par la remise d'un document type « livret » de mariage ou de cohabitation légale ;

Vu la communication du dossier en date du 1er décembre 2021 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 3 décembre 2021 dans les termes suivants :

"Le règlement redevance sur le traitement des demandes de mariage et de cohabitation légale a été élaboré :

- *dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière ;*

- *sur base des recommandations de la circulaire du 8 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;*
- *en concertation avec le Collège ;*
- *en concertation avec les services respectifs concernés par ces matières ;*

Sur base de ce qui précède, mon avis est donc favorable."

Sur la proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale.

Article 2 :

La redevance pour le traitement de la demande en matière de mariage ou de cohabitation légale est due par la personne physique qui introduit la demande. Celle-ci est forfaitaire et fixée à 25 € par dossier.

Article 3 :

La redevance est payable immédiatement lors de la demande par voie électronique ou en espèces entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.

Article 4 :

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès de la Direction des Service financiers, place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable dès les formalités de publication accomplies.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS